

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
Du 16 septembre 2020 à 18 h à Beinheim

Personnes présentes : Bernard HENTSCH - Danièle CLAUSS - Yannick TIMMEL - Sylvie POUILLARD - Jean-Louis SITTER - Christophe KLEIN - Christophe BORD - Christiane HUSSON - Isabelle SCHMALTZ - Alain JOERGER - Agnès MEYER - Sandra RUCK - Monique LICHTBLAU - André FRITZ - Denis DRION - Jacques WEIGEL - Philippe GIRAUD - Gérard HELFFRICH - Jean-Luc BALL - Richard PETRAZOLLER - Mylène HECK - Rachel FLEITH - Frédéric HEYD - René GAST - Jean-Paul HAENNEL - Claude WEBER
Anne URSCH, Directrice Générale des Services

Excusés : Pascal STOLTZ - Jean-Michel FETSCH représenté par Bernard HENTSCH - Eric WEIGEL représenté par André FRITZ

Non Excusés : Tamara LERGENMULLER - Bruno KRAEMER

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2020
3. ZA Beinheim – Cession de terrain
4. ZA Beinheim – Annulation cession de terrain à LEUCO
5. CD67 - Délégation partielle de compétence en matière d'immobilier d'entreprise
6. CD67 - Commande de masques pour les habitants
7. Gymnase de Seltz - Participation des communes (hors territoire) et du syndicat intercommunal du collège de Soufflenheim & environs aux frais de gestion du gymnase
8. Non remboursement des retenues de garantie
9. Composition de la commission d'appel d'offres permanente
10. Mise à jour des fonds de concours
11. Fonds de concours – Matériel informatique à Schaffhouse / Seltz
12. Fonds de concours – Eclairage public à Niederlauterbach
13. Fonds de concours – Matériel informatique à Niederlauterbach
14. Fonds de concours – Logements communaux à Niederlauterbach
15. Demande de participation aux travaux de voirie rue du Stade à Siegen

16. Convention de participation au fonds de résistance Grand Est
17. Convention de mise à disposition d'une archiviste du CDG
18. Désignation d'un représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier de Wissembourg
19. Vote de crédits – Très Haut Débit Région Grand Est
20. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ALT
21. Mise en place des commissions
22. Recours au contrat d'apprentissage
23. Participation à la rénovation de la desserte ferroviaire de l'entreprise ROQUETTE
24. Ouverture d'une ligne de trésorerie
25. Divers

1 – Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- désigne Madame Anne URSCH, secrétaire de la présente séance.

Adopté à l'unanimité

2 - Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2020

Le Président expose aux membres du Conseil,

- ✓ **que** l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),
- ✓ **que** ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées,
- ✓ **que** pour l'année 2020, un prélèvement de 898 824 € a été notifié par les services de l'Etat,
- ✓ **que** trois modes de répartition des prélèvements ou des versements entre la communauté de communes et ses communes membres sont envisagés, à savoir :

→ la répartition dite « de droit commun »

Cette péréquation est pré-calculée par les services de l'Etat. Elle se définit par une répartition du FPIC en fonction du potentiel fiscal agrégé (PFA) de la communauté de communes et ses communes membres.

→ la répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 »

Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, suivant une répartition désormais librement choisie.

Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut-être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est à dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal / financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil de l'EPCI. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % la contribution

d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée de droit commun.

→ la répartition dérogatoire dit « libre »

Dans cette option, il appartient à la communauté de communes de définir librement la répartition du prélèvement ou du reversement suivant ses propres critères.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide :

- **d'opter** pour la répartition dérogatoire dit « libre » ;
- **de prendre** à sa charge l'intégralité du prélèvement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour l'exercice 2020.

Adopté à 27 voix pour et 1 abstention

3 - ZA BEINHEIM – Cession de terrain

Le Président expose aux membres du Conseil de Communauté

- ✓ que **la SCI CBL, représentée par** Melle PFALZGRAF Carine et M. LUX Bastien, exploitants de la société SKAII and SHRIMPS, spécialisée dans l'élevage de crevettes ainsi que dans l'aquascaping qui consiste à créer des paysages naturels dans un aquarium, désire acquérir la parcelle n° 1535, d'une consistance de 16 ares 70 ;
- ✓ que le prix de vente pourrait être fixé à 2 200 € HT l'are,
- ✓ que la commune de Beinheim propose de rétrocéder les terrains concernés à la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin au prix de 1 500 € HT l'are.

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président et après avoir délibéré :

- **accepte** d'acquérir les terrains concernés à la commune de Beinheim au prix de 1500 € HT l'are,
- **accepte** de céder la parcelle n° 1535 soit une surface de 16,70 ares à la SCI CBL, en vue de la construction de locaux pour son activité,
- **fixe** le prix de vente à 2 200 € HT l'are auxquels s'ajoute la TVA en vigueur à régler lors de la signature,
- **décide** que les frais liés à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur,
- **autorise** le Président à signer l'acte notarié.

Adopté à l'unanimité

4 - ZA BEINHEIM – Annulation cession de terrain à la société LEUCO

Lors de la séance du 19/02/2020, il a été décidé de céder la parcelle n° 1119 à la société LEUCO. Après vérification, cette parcelle est cadastrée au nom de la commune de Beinheim. Cette cession de terrain n'a donc plus lieu d'être.

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président et après avoir délibéré :

- **accepte** l'annulation de cette transaction

Adopté à l'unanimité

5 - CD67 - Délégation partielle de compétence en matière d'immobilier d'entreprise

Monsieur le Président présente aux Membres du Conseil la délégation partielle de compétences portant sur l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises auprès du Département du Bas-Rhin qu'il est proposé de soumettre à l'approbation du conseil communautaire.

L'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales attribue aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Ce même article prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le Conseil départemental du Bas-Rhin a décidé par délibération du 22 juin 2020 de soutenir l'attractivité du territoire en accompagnant les acteurs du tourisme et les filières locales par la mise en place d'un fonds d'urgence à hauteur de 7 millions d'euros. Le Département du Bas-Rhin envisage de mettre en œuvre ce fonds d'urgence notamment en soutenant l'immobilier d'entreprises. L'objectif de ce fonds est d'apporter un soutien aux acteurs touristiques et des filières locales pour les accompagner et les conforter dans la reprise d'activité au regard, notamment, des nouvelles contraintes résultant de la crise sanitaire. Face à l'intensité de la crise sanitaire qui a frappé le territoire, le Département du Bas-Rhin veut, par ce fonds d'urgence, garantir une sécurité sanitaire absolue dans le cadre de la reprise, pour relancer le tourisme et la consommation locale ainsi que pour préserver l'emploi local. Il vient compléter, dans les domaines de compétences du Département, les dispositifs mis en place par l'Etat et la Région. C'est un dispositif subsidiaire, qui n'a pas vocation à compléter les soutiens attribués dans le cadre des dispositifs de droit commun, ni à permettre de rembourser les avances ou prêts consentis au titre de ces derniers.

Pour cela, il a sollicité la communauté de communes de la Plaine du Rhin en vue d'obtenir une délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises. Cette aide serait versée exclusivement sur fonds départementaux.

La délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises détenue par la communauté de communes se déclinerait dans le cadre du dispositif intercommunal d'aide à l'immobilier d'entreprise détaillé au règlement figurant en annexe 2 et repris ci-après :

DISPOSITIF « FONDS D'URGENCE POUR LES ACTEURS DU TOURISME ET LES ACTIVITES DE PROXIMITE »

Les dépenses éligibles sont :

- les dépenses obligatoires liées à la crise ou nécessaires à la reprise d'activité, notamment celles permettant de respecter les mesures de sécurité sanitaire,
- les dépenses consacrées aux travaux nécessaires à l'adaptation des locaux du fait de la crise ou les dépenses consacrées aux acquisitions ou aménagements nécessaires pour tenir compte des opportunités de rebond.

Le soutien sollicité doit s'établir à plus de 2 000 €. Le montant attribuable ne peut dépasser le plafond de 25 000 € par structure. Son montant est fonction de la nature et de l'importance des difficultés que connaît la structure et sera défini au regard des engagements sociaux, sociétaux et de développement durable de la structure.

Afin de soutenir les circuits courts, l'emploi local et l'intégration des plus fragiles et des jeunes, seront pris en compte pour l'attribution de la subvention au titre de ce fonds d'urgence notamment les engagements du bénéficiaire en matière de recrutement de personnes fragilisées (bénéficiaires du revenu de solidarité active, chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés, jeunes, apprentis...), ou le recours à des produits locaux. Une bonification d'un montant maximum de 4 500 €, en sus de la subvention susvisée, est attribuée en cas d'embauche de ce type par le bénéficiaire au titre de ce fonds d'urgence.

Les subventions font l'objet d'un versement unique dans un souci de simplification et d'efficacité.

Les entreprises éligibles

Sont éligibles au dispositif du Fonds d'urgence pour les acteurs du tourisme et les activités de proximité, les structures de proximité, tourisme, hôtellerie, restauration, artisanat, commerce, agriculture, activités de loisirs et de plein air notamment, dont le siège social et l'exploitation sont situés dans le Bas-Rhin, employant moins de 50 salariés, hors travailleurs handicapés ou salariés en insertion, créées avant le 1^{er} mars 2020.

Les entreprises concernées doivent justifier une baisse du chiffre d'affaires de 50% minimum cumulée en avril 2020 par rapport à avril 2019.

Une entreprise ne peut solliciter qu'une seule fois ce fonds de soutien exceptionnel. Elle devra déposer son dossier par voie électronique à l'adresse mail relance.bas-rhin@bas-rhin.fr impérativement avant le 30 août 2020 minuit.

Cette délégation de compétence ne peut être réalisée que par une convention qui fixe la durée, le périmètre et définit les modalités de mise en œuvre du soutien financier du Département aux investissements immobiliers des entreprises, dans les conditions de l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales.

- ✓ **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1511-3,
- ✓ **Vu** la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020 ayant notamment créer un fonds d'urgence bas-rhinois pour soutenir les acteurs du tourisme et les filières locales,

Considérant que la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020 envisage le principe d'un conventionnement avec les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui souhaiterait déléguer tout ou partie de leurs aides à l'immobilier d'entreprises au Département du Bas-Rhin,

Considérant que la délégation de compétence, contrairement à un transfert de compétence, est protectrice des droits de la Communauté de Communes et de ses Communes membres, puisqu'elle ne s'interprète pas comme un transfert, lequel est définitif, et permet à la fois de préserver les pouvoirs que la loi confère à l'EPCI et de conserver un contrôle sur la façon dont cette délégation de compétence est mise en œuvre, au besoin en la retirant à la collectivité concernée,

Considérant, en outre, qu'une telle délégation de compétence ne serait que partielle puisque, d'une part, elle porterait uniquement sur l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise et, d'autre part, se ferait dans les strictes limites de la convention ci-jointe ; la Communauté de Communes demeurant compétente sur son territoire pour l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises qui n'entrent pas dans le champs de la convention précitée et restant en outre compétente pour définir le régime de ces aides

Considérant que l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, donne compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrain ou d'immeuble

Considérant que la pandémie de COVID-19 qui a impacté le territoire bas-rhinois, a engendré des difficultés économiques et sociales majeurs pour les structures de proximité (notamment tourisme, hôtellerie, restauration, artisanat, commerce, activités de loisirs et de plein air, exploitations agricoles, etc.)

Considérant que les aides ont pour objet de soutenir la sécurité sanitaire de la reprise et l'adaptation durable des structures de proximité à ces enjeux

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi d'une partie des aides à l'immobilier d'entreprises

Considérant que le Département du Bas-Rhin dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie et de la vision globale nécessaire à l'exercice de la compétence d'octroi d'une partie des aides à l'immobilier d'entreprises, de sorte que sa délégation rendra l'action publique bas-rhinoise en la

matière plus efficace, c'est-à-dire offrant la meilleure prestation au meilleur coût, ce qui bénéficiera tant aux contribuables qu'aux entreprises concernées

Considérant que la délégation d'une partie de la compétence des aides à l'immobilier d'entreprise au Département du Bas-Rhin permet de mutualiser les moyens et de favoriser l'égalité de traitement des bénéficiaires à l'échelle départementale

Considérant que cette délégation partielle de la compétence intercommunale d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises correspondant au « Fonds d'urgence pour les acteurs du tourisme et les activités de proximité » permettra à notre communauté de communes de renforcer son attractivité et sa compétitivité au service des entreprises du territoire

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président et après avoir délibéré :

- d'adopter le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises intitulé « Fonds d'urgence pour les acteurs du tourisme et les activités de proximité » tel que détaillé dans le règlement figurant en annexe 2 de la présente délibération ;
- de déléguer au Département du Bas-Rhin une partie de la compétence intercommunale d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise jusqu'au 31 décembre 2020 correspondant au dispositif du « Fonds d'urgence pour les acteurs du tourisme et les activités de proximité » précité, telle que présentée ci-dessus et dans le stricte cadre de la convention jointe en annexe 1 ;
- d'approuver la convention portant délégation partielle d'aide à l'immobilier d'entreprises à conclure entre la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin et le Département du Bas-Rhin, ci-jointe en annexe 1 ;
- d'autoriser son Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

6 - CD67 - Commande de masques pour les habitants

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu le Code de la Commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de masques par le Département du Bas-Rhin ainsi que les modalités financières prévues ;

- Inscrit les crédits de paiement correspondants au budget principal (compte nature 6078 "Achats de marchandises - Autres marchandises") ;
- Autorise le Président du Conseil Communautaire à signer le projet de convention à intervenir entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de communes.

Adopté à l'unanimité

7 - Gymnase de Seltz - Participation des communes (hors territoire) et du syndicat intercommunal du collège de Soufflenheim & environs aux frais de gestion du gymnase

- ✓ **Vu** le budget primitif du budget annexe Gymnase Seltz,
- ✓ **Vu** la convention fixant les modalités de participation des communes et du syndicat intercommunal du collège de Soufflenheim & environs aux frais de gestion du gymnase de Seltz,
- ✓ **Vu** le tableau de répartition des charges 2020 ci-joint,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- De demander une participation pour l'année 2020 de 14 526,87 € à la commune de Hatten et de 7 481,96 € à la commune de Rittershoffen.
- De demander la participation pour 2020 de 3 400 € au syndicat intercommunal du collège de Soufflenheim & environs.

Adopté à l'unanimité

| Communes | 50 % par rapport au nombre d'élèves | | 50 % par rapport aux recettes ordinaires | | Participation globale |
|------------------|-------------------------------------|--------------------|--|--------------------|-----------------------|
| | Nombre d'élèves | Participation | Recettes ordinaires | Participation | |
| Beinheim | 49 | 6 203,58 € | 2 723 406,67 € | 9 629,08 € | 15 832,66 € |
| Buhl | 22 | 2 785,28 € | 293 228,77 € | 1 036,76 € | 3 822,04 € |
| Croettwiller | 7 | 886,23 € | 164 411,95 € | 581,31 € | 1 467,53 € |
| Eberbach | 20 | 2 532,07 € | 276 748,74 € | 978,49 € | 3 510,57 € |
| Hatten | 65 | 8 229,24 € | 1 781 167,25 € | 6 297,63 € | 14 526,87 € |
| Kesseldorf | 13 | 1 645,85 € | 210 061,02 € | 742,71 € | 2 388,56 € |
| Lauterbourg | 4 | 506,41 € | 2 504 976,29 € | 8 856,78 € | 9 363,20 € |
| Mothern | 9 | 1 139,43 € | 1 316 790,32 € | 4 655,74 € | 5 795,18 € |
| Munchhausen | 6 | 759,62 € | 543 955,00 € | 1 923,25 € | 2 682,87 € |
| Neewiller | 1 | 126,60 € | 347 245,86 € | 1 227,75 € | 1 354,35 € |
| Niederlauterbach | 1 | 126,60 € | 579 672,31 € | 2 049,53 € | 2 176,14 € |
| Niederroedern | 31 | 3 924,71 € | 609 064,87 € | 2 153,46 € | 6 078,17 € |
| Oberlauterbach | 5 | 633,02 € | 381 188,65 € | 1 347,76 € | 1 980,78 € |
| Rittershoffen | 41 | 5 190,75 € | 648 025,32 € | 2 291,21 € | 7 481,96 € |
| Salmbach | 1 | 126,60 € | 425 814,27 € | 1 505,54 € | 1 632,15 € |
| Schaffhouse | 20 | 2 532,07 € | 372 033,87 € | 1 315,39 € | 3 847,46 € |
| Scheibenhart | 0 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Seltz | 122 | 15 445,65 € | 2 390 356,24 € | 8 451,53 € | 23 897,17 € |
| Siegen | 13 | 1 645,85 € | 258 224,99 € | 913,00 € | 2 558,85 € |
| Trimbach | 32 | 4 051,32 € | 393 336,50 € | 1 390,71 € | 5 442,03 € |
| Wintzenbach | 1 | 126,60 € | 359 156,79 € | 1 269,86 € | 1 396,47 € |
| Total | 463 | 58 617,50 € | 16 527 165,19 € | 58 617,50 € | 117 235,00 € |

PARTICIPATION DES COMMUNES AU GYMNASSE DE SELTZ

8 - Non remboursement des retenues de garantie

Le Conseil de Communauté,

Vu l'impossibilité de rembourser les retenues de garantie telles que présentées par le Trésorier de Seltz,

- **Décide** de ne pas rembourser les retenues de garantie et de ne pas établir de mainlevées pour les entreprises suivantes :

1/Entreprise Loux et Fils dans le cadre du marché de construction du Périscolaire de Niederlauterbach pour un montant de 1 876,08 €. Cette société n'existe plus suite à liquidation judiciaire.

2/Entreprise DM Peinture dans le cadre du marché de construction de l'Espace Sportif de la Sauer (CC SELTZ DELTA DE LA SAUER) pour un montant de 1 753,41 €. Cette retenue de garantie sera encaissée suite au non-respect des délais et termes prévus au marché.

Adopté à l'unanimité

9 - Composition de la commission d'appel d'offres permanente

Suite à la délibération prise le 15 juillet 2020 et transmise au contrôle de légalité, une requête en déferé nous est parvenue par la Préfecture du Bas-Rhin.

En effet, la commission doit être composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics définissant la composition de la commission d'appel d'offres,

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, décide de désigner **un président, 5 (cinq) titulaires et 5 (cinq) suppléants** pour constituer cette commission.

Président : M. Bernard HENTSCH

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|-----------------------|-----------------------|
| M. Jean-Michel FETSCH | M. Jacques WEIGEL |
| M. Denis DRION | M. Philippe GIRAUD |
| M. Jean-Luc BALL | M. Jean-Paul HAENNEL |
| M. Yannick TIMMEL | M. René GAST |
| Mme Sylvie POUILLARD | Mme Monique LICHTBLAU |

Adopté à l'unanimité

10 - Mise à jour des fonds de concours

La délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaure un fonds de concours pour l'aménagement d'aires de jeux publics dans les communes membres :

- ➔ fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit de l'investissement, limité à 100 000 € H.T. de travaux par aire de jeux et à une aire de jeux par mandat.
On entend par investissement : les études, la mise en forme du terrain, les plantations, le mobilier et la clôture.

Il est proposé de plafonner en montant (100 000 € H.T.) mais plus en nombre : les communes peuvent ainsi prévoir plusieurs aménagements d'aires de jeux publics.

L'attribution effective d'un fonds de concours devra donner lieu à délibérations concordantes du conseil de communauté et du conseil municipal de la commune concernée.

Adopté à l'unanimité

11 - Fonds de concours – Matériel informatique à Schaffhouse / Seltz

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour le renouvellement du parc informatique :
 - Attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit dans le cadre de l'acquisition d'ordinateurs ou de tablettes, d'écrans, d'imprimantes, de pack office et de tableaux blancs interactifs affectés aux écoles de notre territoire, limitée à 3 classes par mandat
- ✓ **Vu** le décompte relatif à l'acquisition de matériel informatique, présenté par la commune de Schaffhouse près Seltz, pour un montant de 5 790,78 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la commune de Schaffhouse près Seltz du 4 septembre 2020, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 2 420,43 € pour ladite acquisition,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser à la commune de Schaffhouse près Seltz un fonds de concours de 2 420,43 € pour l'acquisition de matériel informatique.

Adopté à l'unanimité

12 - Fonds de concours – Eclairage public à Niederlauterbach

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et le renouvellement de l'éclairage public dans les communes membres (hors lotissement et sinistre) :
 - Fonds de concours à hauteur de 30 % du déficit de l'investissement. Toutefois, la valeur subventionnable d'un candélabre (mât et luminaire) est plafonnée à 3 500 € HT.
- ✓ **Vu** le décompte des travaux relatifs à l'installation de bornes LED présenté par la Commune de Niederlauterbach, pour un montant total de 3 528,00 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Commune de Niederlauterbach du 8 septembre 2020, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 884,78 € pour les dits travaux,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser sous forme de fonds de concours la somme de 884,78 € dans le cadre de l'installation de bornes LED à la Commune de Niederlauterbach.

Adopté à l'unanimité

13 - Fonds de concours – Matériel informatique à Niederlauterbach

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour le renouvellement du parc informatique :
 - Attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit dans le cadre de l'acquisition d'ordinateurs ou de tablettes, d'écrans, d'imprimantes, de pack office et de tableaux blancs interactifs affectés aux écoles de notre territoire, limitée à 3 classes par mandat
- ✓ **Vu** le décompte relatif à l'acquisition de matériel informatique, présenté par la commune de Niederlauterbach, pour un montant de 12 405,52 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la commune de Niederlauterbach du 8 septembre 2020, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 5 185,26 € pour ladite acquisition,
- ✓ Vu les crédits inscrits au budget 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser à la commune de Niederlauterbach un fonds de concours de 5 185,26€ pour l'acquisition de matériel informatique.

Adopté à l'unanimité

14 - Fonds de concours – Logements communaux à Niederlauterbach

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour la réhabilitation et la création de logements communaux dans les communes membres :
 - Fonds de concours à hauteur de 30 % du déficit de l'opération. Toutefois, l'opération est plafonnée, pour la durée du mandat, à 4 logements avec un coût maximum de travaux de 100 000 € HT par logement.
- ✓ **Vu** le décompte des travaux concernant la réhabilitation de deux logements, présenté par la Commune de Niederlauterbach, pour un montant de 201 714,49 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Commune de Niederlauterbach du 8 septembre 2020, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 50 745,99 € pour lesdits travaux,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser sous forme de fonds de concours la somme de 50 745,99 € dans le cadre de la réhabilitation de deux logements à la Commune de Niederlauterbach.

Adopté à l'unanimité

15 - Demande de participation aux travaux de voirie rue du Stade à Siegen

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 octobre 2016 instaurant la demande d'un fonds de concours à ses communes membres pour la participation aux travaux de voirie
- ✓ **Vu** les travaux réalisés rue du Stade à Siegen, dont une partie relevant de la compétence communale

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- prévoit de demander un fonds de concours à la commune de Siegen en vue de participer au financement des travaux de voirie, à l'issue de l'aménagement de la voirie. Le montant de la participation s'élève à 15 498,45 €.

Adopté à l'unanimité

16 - Convention de participation au fonds de résistance Grand Est

Notre territoire, à l'instar de notre Nation, connaît une crise sans précédent, dont l'impact économique est encore difficile à anticiper, mais sera plus que significatif.

Dans ce contexte exceptionnel, l'ensemble des Collectivités a souhaité se mobiliser conjointement pour apporter une réponse aux besoins des entreprises, indépendants et associations qui ne peuvent être satisfaites par les dispositifs en place, en finançant la trésorerie requise pour assurer la continuité de leur activité, tout en permettant la relance pour les plus impactés. Ce fonds d'inscrit par ailleurs dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre une intervention « de dernier ressort ».

La Région Grand Est, les Conseils Départementaux et EPCI du Grand Est, en partenariat avec la Banque des Territoires, proposent un accompagnement sous forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des associations, entrepreneurs, micro-entrepreneurs et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.

La Collectivité contributrice apporte une contribution complémentaire à hauteur de 36 770 €, sur la base d'un montant de 2 € par habitant.

Les financements pour le fonds de résistance sur notre territoire s'élèvent donc :

| COLLECTIVITE | MONTANT |
|-------------------------|------------------|
| EPCI | 36 770 € |
| Département du Bas-Rhin | 36 770 € |
| Région Grand Est | 36 770 € |
| Banque des Territoires | 36 770 € |
| TOTAL | 147 080 € |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- prend acte de la délibération du Conseil Régional de la Région Grand Est instituant le « fonds de résistance Grand Est », en partenariat avec la Banque des Territoires, les Départements et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la Région Grand Est,
- accorde à la Région Grand Est une participation de 36 770 € pour le financement du « fonds de résistance Grand Est »
- approuve la convention de participation correspondante à conclure avec la Région Grand Est et autorise le Président à la signer

Adopté à l'unanimité

17 - Convention de mise à disposition d'une archiviste du Centre de Gestion du Bas-Rhin

Le Président informe que Mme Lucile FONTAINE, archiviste itinérante du Centre de Gestion du Bas-Rhin s'est déplacée au siège de la structure et des anciennes collectivités fusionnées pour y faire un bilan de la situation des archives.

Le Président informe que pour mettre en ordre les archives, l'archiviste itinérante propose une intervention de 43 journées. Cette intervention est estimée à 13 760 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Décide la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour environ 43 jours
- Autorise le Président à signer les actes afférents

Adopté à l'unanimité

18 - Désignation d'un représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier de Wissembourg

Suite aux élections 2020, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Wissembourg doit être actualisée. Il y a lieu de désigner le représentant qui siégera au sein de ce conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **de désigner** le délégué suivant :

- M. Jacques WEIGEL

Adopté à l'unanimité

19 - Vote de crédits – Très Haut Débit Région Grand Est

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique par ROSACE sur le territoire des communes de la tranche ferme, pour les communes de Beinheim et de Schaffhouse près Seltz est apparue la particularité des prises situées sur le ban communal de Seltz, mais situées en continuité urbaine des deux autres communes susmentionnées.

Un total de 19 prises sont ainsi identifiées, pour lesquelles une participation de 3 325 € (19 x 175 €) est due à la Région Grand Est.

Afin de couvrir l'insuffisance de crédits pour des écritures comptables, il y a lieu de prévoir le transfert de crédits pour un montant de 3 500 €.

Budget PRINCIPAL

Dépenses

| | | |
|----------|----------------------------------|-----------|
| c/204123 | Subventions d'équipement -Région | + 3 500 € |
| c/21752 | Installations de voirie | - 3 500 € |

Adopté à l'unanimité

20 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ALT

L'association ALT pilote et coordonne un réseau de PAEJ « Points d'Accueil et d'écoute pour les jeunes » et une équipe mobile répartis sur l'ensemble du département du Bas-Rhin.

Animés par des psychologues, une infirmière et une éducatrice spécialisée, ce dispositif PAEJ a pour mission la prévention de l'aggravation du mal-être qui touche une partie de la population jeune.

Ce réseau a la particularité d'être à proximité du public concerné qui n'a pas toujours les moyens de locomotion à sa disposition pour se déplacer.

Ces permanences accueillent également les parents en difficultés avec leur adolescent.

Sur notre territoire :

- Permanence bimensuelle de l'équipe mobile à Seltz et à Lauterbourg
- Quelques structures offrent au dispositif un lieu d'accueil ainsi les professionnels de l'équipe sont intervenus en 2019 aux collèges de Seltz et de Lauterbourg, à domicile, ou encore au centre médico-social.
- L'activité qui résulte de l'intervention des professionnels est de 217 entretiens et ou rencontres réalisées et concerne 69 personnes différentes. Plus précisément :
 - o 47 Jeunes ont été accueillis, soutenus et accompagnés par l'équipe lors de 140 entretiens ;
 - o 4 parents ont été rencontrés lors de 12 entretiens ;
 - o Un travail étroit avec 18 professionnels du territoire a été réalisé lors de 65 rencontres (des échanges concernant certaines situations de jeunes et/ou de familles, de l'aide technique etc...)

Le Président propose d'attribuer une subvention exceptionnelle unique de 1 500 € à cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- Décide de verser une subvention exceptionnelle unique de 1 500 € à l'association ALT

Adopté à l'unanimité

21 - Mise en place des commissions

Le Président propose de modifier le fonctionnement de la collectivité en mettant en place des commissions, présidées par le vice-président en charge du domaine de compétence et chargées d'étudier les questions qui leur sont soumises.

Ces commissions n'ont pas de pouvoir de décision, elles formulent uniquement des avis. Les avis émis par les commissions sont valables quel que soit le nombre d'élus présents aux réunions régulièrement convoquées.

Les commissions proposées sont les suivantes :

| COMMISSIONS | PRESIDENT |
|--|--------------------|
| Aménagement et promotion du territoire Protection et mise en valeur de l'environnement / GEMAPI Collecte et traitement des déchets | Jean-Luc BALL |
| Développement économique / Zones d'activités Banque de matériel / Services à la population | Jean-Michel FETSCH |
| Enfance / Petite enfance / Jeunesse Projets culturels | Philippe GIRAUD |
| Travaux de voirie / Assainissement Communication | Denis DRION |

Adopté à l'unanimité

22 - Recours au contrat d'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance donne lieu à la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants.

Le Président propose de conclure dès la rentrée scolaire un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la Formation |
|----------------|-------------------------|---|------------------------------|
| Administratif | 1 | BAC PROFESSIONNEL Gestion Administration | 2 ans |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'accepter le recours au contrat d'apprentissage
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent

Adopté à l'unanimité

23 - Participation à la rénovation de la desserte ferroviaire de l'entreprise ROQUETTE

L'usine Roquette située à Beinheim depuis 1975 est desservie par une ligne ferroviaire dédiée de 4,8 km provenant de la ligne STRASBOURG – LAUTERBOURG via un embranchement utilisé pour l'approvisionnement en céréales et les expéditions d'éthanol.

SNCF Réseau, l'exploitant de la ligne, a informé l'entreprise que d'importants travaux de rénovation sont nécessaires, faute de quoi une fermeture complète serait imposée d'ici à 2025.

L'investissement représente un budget d'environ 8 millions d'euros. Dans l'immédiat est programmé uniquement la réalisation d'une 1^{ère} tranche à hauteur de 3,7 millions d'euros afin de prolonger la durée de vie des équipements actuels.

A l'issue de plusieurs réunions de cadrage financier, un engagement à hauteur de 30 % a pu être débloqué par la région Grand Est. Cette participation est complétée par une seconde de l'Etat, également à hauteur de 30 %. Au stade actuel, ceci laisse à l'entreprise 40 % du financement, ce à quoi s'ajoutent 700 000 € complémentaires au titre des coûts de maintenance.

L'entreprise est certes le seul utilisateur de la voie concernée. Les enjeux dépassent cependant ceux d'un investisseur privé puisque la fermeture de ces quelque 5 kilomètres aurait pour conséquence un basculement de marchandise vers la route à hauteur de 24 000 camions par an. De plus, l'accès à l'usine implique le passage par une partie du village avec d'importantes conséquences en matière de sécurité routière.

Compte-tenu de ces éléments, le Président propose de participer à ces travaux à hauteur de 100 000 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **décide** de participer financièrement aux travaux de rénovation par le biais d'un versement unique de 100 000 € à SNCF Réseau
- **autorise** le Président à signer la convention de financement

Adopté à l'unanimité

24 - Ouverture d'une ligne de trésorerie

Afin de financer nos besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la collectivité peut ouvrir une ligne de trésorerie. Différents organismes bancaires ont été sollicités afin d'établir une proposition en ce sens. Après étude des offres reçues, la proposition la plus intéressante, a été retenue :

| | CAISSE D'EPARGNE |
|-------------------------------|--|
| | Ligne de Trésorerie Interactive LTI |
| Taux (*) | €STR + 0.49 % |
| Frais de dossier | Néant |
| Commission d'engagement | 700 € prélevé en une seule fois |
| Commission de non utilisation | 0.05% annuel – calculée trimestriellement en fonction du montant non-utilisé |

() au 14/09/2020 €STR = -0.55%. Si l'€STR est négatif, il sera réputé à zéro.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'accepter l'ouverture d'une ligne de trésorerie
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent

Adopté à l'unanimité

25 - Divers**Statistiques Eté – Enfance et Jeunesse**

Particularité 2020 : 3 sites de 20 enfants (au lieu de 2 de 50 enfants)

| | S1 du 06 au 10/07 | | | S2 du 13 au 17/07 | | |
|------------------|-------------------|-------------|-----------|-------------------|-------------|-----------|
| | BEINHEIM | LAUTERBOURG | MOTHERN | BEINHEIM | LAUTERBOURG | MOTHERN |
| BEINHEIM | 10 | | 1 | 9 | | |
| BUHL | | 2 | | | | |
| CROETTWILLER | | | | | | |
| EBERBACH | | 1 | | | 1 | |
| KESSELDORF | 4 | | | 4 | | |
| LAUTERBOURG | | 3 | | | 3 | 1 |
| MOTHERN | | | 5 | | | 2 |
| MUNCHHAUSEN | | | 2 | | 1 | |
| NEEWILLER | | 6 | | | 3 | |
| NIEDERLAUTERBACH | | | 2 | | | 2 |
| NIEDERROEDERN | 1 | | 1 | 1 | | 2 |
| OBERLAUTERBACH | | | | | | |
| SALMBACH | | 2 | | | 2 | |
| SCHAFFHOUSE | | | 3 | 2 | | |
| SCHEIBENHARD | | | | | 5 | |
| SELTZ | 5 | 5 | 2 | 5 | 7 | 3 |
| SIEGEN | | | | | | |
| TRIMBACH | | | | | | 2 |
| WINTZENBACH | | | 1 | | | |
| HORS CC | 1 | 1 | | | 1 | |
| TOTAL | 21 | 20 | 17 | 21 | 23 | 12 |

| | S3 du 20 au 24/07 | | | S4 du 27 au 31/07 | | |
|------------------|-------------------|-------------|-----------|-------------------|--------------|-----------|
| | BEINHEIM | LAUTERBOURG | MOTHERN | BEINHEIM | N/LAUTERBACH | MOTHERN |
| BEINHEIM | 6 | | | 4 | | |
| BUHL | | 3 | | | 1 | 3 |
| CROETTWILLER | | | | | | |
| EBERBACH | | 1 | | | | |
| KESSELDORF | | | | 2 | | |
| LAUTERBOURG | | 1 | 2 | | | 3 |
| MOTHERN | | 1 | 5 | | 2 | 3 |
| MUNCHHAUSEN | 2 | 1 | | 2 | | |
| NEEWILLER | | 6 | | | | 3 |
| NIEDERLAUTERBACH | | 4 | | | 5 | |
| NIEDERROEDERN | 3 | | 3 | 1 | | 1 |
| OBERLAUTERBACH | | | | | | |
| SALMBACH | | | | | 1 | |
| SCHAFFHOUSE | 3 | | 1 | 2 | 2 | |
| SCHEIBENHARD | | 3 | | | | |
| SELTZ | 4 | 2 | 8 | 8 | 1 | 3 |
| SIEGEN | | | | | 2 | |
| TRIMBACH | | | | | | 2 |
| WINTZENBACH | 1 | | | | | |
| HORS CC | 1 | 1 | | | | |
| TOTAL | 20 | 23 | 19 | 19 | 14 | 18 |

| | S5 du 03 au 07/08 | | | S6 du 10 au 14/08 | | |
|------------------|-------------------|--------------|-----------|-------------------|--------------|-----------|
| | BEINHEIM | N/LAUTERBACH | MOTHERN | BEINHEIM | N/LAUTERBACH | MOTHERN |
| BEINHEIM | 2 | | | 5 | | |
| BUHL | | 1 | 3 | | 1 | 3 |
| CROETTWILLER | | | | | | |
| EBERBACH | | | 1 | | | |
| KESSELDORF | 2 | | | 2 | | |
| LAUTERBOURG | | | 2 | | | 3 |
| MOTHERN | | | 4 | | | 5 |
| MUNCHHAUSEN | | | | | | |
| NEEWILLER | | 1 | | | | 3 |
| NIEDERLAUTERBACH | | 7 | | | 7 | |
| NIEDERROEDERN | 1 | | 1 | 1 | | 2 |
| OBERLAUTERBACH | | 1 | | | | 1 |
| SALMBACH | | 1 | | | 1 | |
| SCHAFFHOUSE | 5 | | 1 | | | |
| SCHEIBENHARD | | 2 | | | 3 | |
| SELTZ | 10 | | 1 | 7 | 1 | 3 |
| SIEGEN | | 3 | | | 3 | |
| TRIMBACH | 2 | | | | 2 | |
| WINTZENBACH | | | | | | |
| HORS CC | 1 | | | | | |
| TOTAL | 23 | 16 | 13 | 15 | 18 | 20 |

| | S7 du 17 au 21/08 | | |
|------------------|-------------------|--------------|-----------|
| | BEINHEIM | N/LAUTERBACH | MOTHERN |
| BEINHEIM | 3 | | |
| BUHL | 3 | | |
| CROETTWILLER | | 1 | |
| EBERBACH | | | |
| KESSELDORF | 2 | | |
| LAUTERBOURG | | | 2 |
| MOTHERN | | | 8 |
| MUNCHHAUSEN | | | |
| NEEWILLER | | 1 | 1 |
| NIEDERLAUTERBACH | | 4 | |
| NIEDERROEDERN | | | 5 |
| OBERLAUTERBACH | | | |
| SALMBACH | | | |
| SCHAFFHOUSE | | | |
| SCHEIBENHARD | | 5 | |
| SELTZ | 9 | | 1 |
| SIEGEN | | 2 | |
| TRIMBACH | | 2 | |
| WINTZENBACH | | | 1 |
| HORS CC | | | |
| TOTAL | 17 | 15 | 18 |

VACANCES D'ETE – STATISTIQUES JEUNESSE

- **28 activités** proposées sur **30 jours d'animation**
 - 9 animations pour les « ados »
 - 1 animation pour les « 8-11 ans »
 - 11 animations communes « ados & 8-11 ans »
 - 7 ouvertures libres « EJ dans ton gymnase »

- Programme ados & 8-11 ans
 - **338 inscriptions** qui concernent **108 jeunes différents (dont 52 filles et 56 garçons) soit - 48 par rapport au bilan été 2019.**
 - En moyenne chaque activité a rassemblé **16 jeunes.**

- « EJ dans ton gymnase »
 - 7 ouvertures libres et gratuites les mercredis de 10 h à 17 h (gymnase de Lauterbourg en juillet et Seltz en août).
 - **157 jeunes** au total.
 - Environ **22 jeunes** par ouverture.

